



PRÉFET DE VAUCLUSE

PRÉFET DE LA REGION
PROVENCE-ALPES-COTE-D'AZUR
PRÉFET DES BOUCHES-DU-RHÔNE

Préfecture de Vaucluse
DIRECTION DES RELATIONS AVEC LES USAGERS
ET AVEC LES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES
Service des relations avec les collectivités territoriales
Unité affaires générales et affaires foncières
Affaire suivie par : Mary-Pierre GONDRAN
tel : 04 88 17 82 24
Courriel : pref-enquetes-publiques@vaucluse.gouv.fr

Préfecture des Bouches du Rhône
DIRECTION DES COLLECTIVITÉS LOCALES
DE L'UTILITÉ PUBLIQUE ET DE L'ENVIRONNEMENT
Bureau de l'Utilité Publique, de la Concertation
et de l'Environnement
Section enquêtes publiques et Environnement

ARRÊTÉ INTERPRÉFECTORAL du 18 janvier 2017

portant ouverture d'une enquête publique inter-préfectorale préalable à :

- l'autorisation de construction et d'exploitation
- la déclaration d'utilité publique,

du projet de déviation de l'antenne de canalisation Cavaillon-Apt DN 100 sur la commune de Caumont-sur-Durance par GRTgaz

**Le Préfet de Vaucluse
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite**

**Le Préfet de la Région Provence, Alpes,
Côte - d'Azur,
Préfet de la zone de défense et de sécurité sud
Préfet des Bouches-du-Rhône**

Vu le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique et notamment ses articles L110-1, L121-1 et suivants et suivants, R111-1 et 5 et R112-2 et 3 ;

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L122-1 et suivants et R122-1 et suivants relatifs aux études d'impact, L123-1 et suivants et R123-1 et suivants relatifs aux enquêtes publiques ayant trait aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement, L555-1 et suivants et R555-1 et suivants relatifs à la sécurité et à la déclaration d'utilité publique des canalisations de transport de gaz ;

Vu l'arrêté du 24 avril 2012 fixant les caractéristiques et dimensions de l'affichage de l'avis d'enquête publique mentionné à l'article R123-11 du code de l'environnement ;

Vu la demande déposée le 21 janvier 2016 par M. Castellani agissant en qualité de responsable du Pôle Exploitation pour GRTgaz, comprenant les pièces requises au titre des procédures d'autorisation de construction et d'exploitation et de déclaration d'utilité publique du projet de déviation de la canalisation de gaz – antenne de Cavaillon – sur la commune de Caumont-sur-Durance ;

Vu les dossiers annexés à la demande, comportant notamment une étude d'impact ;

L'accueil général de la préfecture est ouvert du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 16h30.

Pour tous renseignements, contactez : pref-contact@vaucluse.gouv.fr

Le courrier doit être adressé à M. le Préfet sous forme impersonnelle

84905 AVIGNON Cedex 09 - Téléphone 04 88 17 84 84 - Télécopie 04 90 86 20 76 - Internet : www.vaucluse.gouv.fr

Vu l'avis des services et organismes consultés dans le cadre de l'instruction du dossier ;

Vu l'avis de l'autorité environnementale du 7 novembre 2016, joint au dossier d'enquête ;

Vu l'avis favorable de la DREAL PACA du 16 novembre 2016 ;

Vu la liste départementale des commissaires enquêteurs dans le Vaucluse ;

Vu la décision conjointe des Tribunaux administratifs de Nîmes et Marseille n°E16000181/84 du 12 décembre 2016 désignant M. André FAUGERAS, en qualité de commissaire enquêteur titulaire et M. Michel DONNADIEU, en qualité de commissaire enquêteur suppléant ;

Considérant que le commissaire enquêteur a été consulté sur les modalités de déroulement de l'enquête.

Sur proposition des Secrétaires Généraux des Préfectures de Vaucluse et des Bouches-du-Rhône :

ARRÊTENT

Article 1er : Objet et durée de l'enquête

Il sera procédé, sur le territoire des communes de Caumont – sur – Durance (Vaucluse), Cabannes et Noves (Bouches-du-Rhône), à une enquête publique inter-préfectorale préalable à :

- l'autorisation de construction et d'exploitation
- la déclaration d'utilité publique,

du projet de déviation de l'antenne de canalisation Cavaillon-Apt DN 100 sur la commune de Caumont-sur-Durance par GRTgaz.

Le projet vise à réaliser une déviation de la canalisation de gaz d'environ 2,7 km en diamètre 150 mm . L'antenne existante de diamètre 100 mm est menacée par le ravinement des berges de la Durance. Le nouveau réseau de transport de gaz sera positionné au nord de la Ligne à Grande Vitesse, hors de contraintes de mobilité de la Durance. Le choix d'un diamètre de canalisation supérieur à l'existant solutionnera une problématique de saturation de l'antenne et permettra à GRTgaz de pérenniser son réseau régional et de garantir la sécurité des biens et des personnes.

Cette enquête publique se déroulera pendant trente et un jours consécutifs, **du mardi 14 février au jeudi 16 mars 2017.**

Les informations relatives au projet peuvent être demandées auprès de GRTgaz:

- Mathieu GILLET – chef de projet - ☎: 04 42 60 87 81
- Corinne AVRIL – assistante projets - ☎: 04 78 14 69 38

Dès la publication de l'arrêté d'ouverture d'enquête, le dossier d'enquête publique est communicable à toute personne qui en fera la demande et à ses frais, auprès du Préfet de Vaucluse (Direction des relations avec les usagers et avec les collectivités territoriales – Service des relations avec les collectivités territoriales – Unité affaires générales et affaires foncières 84 905 AVIGNON cedex 09).

Le préfet de Vaucluse coordonne l'organisation de l'enquête et en centralise les résultats.

Article 2 : Etude d'impact

Le dossier contient une étude d'impact, jointe au dossier d'enquête publique qui peut être également consultée en préfecture de Vaucluse et qui a fait l'objet d'une évaluation environnementale. L'avis de l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement est consultable sur le site internet de la DREAL PACA (<http://www.paca.developpement-durable.gouv.fr>).

Article 3 : Désignation du commissaire enquêteur

Est désigné en qualité de commissaire enquêteur titulaire, Monsieur André FAUGERAS, chef du service foncier (Sté Autoroutes Paris-Rhin-Rhône) en retraite.

Pour l'accomplissement de cette mission, M. FAUGERAS est autorisé à utiliser son véhicule personnel, sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance par la législation en vigueur.

M. Michel DONNADIEU, inspecteur dans les assurances en retraite, désigné en qualité de commissaire enquêteur suppléant, remplacera le titulaire en cas d'empêchement de ce dernier et exercera alors ses fonctions jusqu'au terme de la procédure.

Article 4 : Modalités de consultation du dossier

Pendant toute la durée de l'enquête, les pièces du dossier ainsi qu'un registre d'enquête, à feuillets non mobiles, ouvert, côté et paraphé par le commissaire enquêteur seront respectivement déposés en mairies de Caumont-sur Durance (siège de l'enquête), Cabannes et Noves afin que chacun puisse en prendre connaissance aux jours et heures d'ouverture habituels des mairies au public (précisées ci-après).

Le dossier sera en outre consultable sur le site internet des services de l'État en Vaucluse (<http://www.vaucluse.gouv.fr>), rubrique enquêtes publiques ainsi que sur un poste informatique mis à la disposition du public à la bibliothèque de Caumont.

Le public pourra consigner ses observations et propositions sur le registre ouvert à cet effet ou les adresser par écrit au commissaire enquêteur domicilié au siège de l'enquête (Mairie de Caumont-sur-Durance – Place du 8 mai 1945 – 84510 Caumont-sur-Durance). Il pourra également les faire parvenir par voie électronique à l'adresse mel suivante : pref-enquetes-publiques@vaucluse.gouv.fr en précisant bien l'objet de l'enquête.

Lieux d'enquête	Adresses	Jours et heures d'ouverture
- Mairie de Caumont sur Durance - Bibliothèque Pierre Vouland	- Place du 8 mai 1945 - Place du 8 mai 1945	- Le lundi : 09h00 à 12h30 / 13h30 à 17h30 - Du mardi au Vendredi : 08h30 – 12h30 / 13h30 – 17h30 - Le lundi : 10h00-12h00 / 13h30 – 17h30 - Les mardi et jeudi : 13h30 – 17h30 - Le mercredi : 10h00 – 13h00 / 14h00 – 19h00 - Le vendredi : 10h00 – 12h00 / 14h00 - 19h00
Mairie de Cabannes	Place de la Mairie	- Du lundi au vendredi : 08h30-12h00 / 13h30 -17h00
Mairie de Noves	2 place Jean Jaurès	- Du lundi au vendredi : 08h30 – 12h30 / 13h30 - 17h30

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public en mairie de Caumont-sur-Durance, aux dates et heures ci-après :

- **Mardi 14 février 2017 de 09h00 à 12h00**
- **Mercredi 1^{er} mars 2017 de 14h00 à 17h00**
- **Jeudi 16 mars 2017 de 14h00 à 17h00.**

Article 5 : Mesures de publicité

Un avis au public faisant connaître l'ouverture d'enquête publique sera :

- publié en caractères apparents, quinze jours au moins avant le début de l'enquête, et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci, dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans les départements des Bouches-du-Rhône et de Vaucluse par les soins du préfet ;

- affiché, quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, à la porte des mairies de Caumont-sur Durance, Cabannes et Noves, et publié par tous autres procédés en usage dans les communes concernées et notamment sur les sites internet des mairies de Caumont-sur Durance (www.caumont-sur-durance.fr), Cabannes (www.mairie-cabannes.fr) et Noves (www.noves.com). Cette formalité devra être justifiée par un certificat d'affichage établi par les maires de chacune des communes concernées ;

- affiché par les soins du maître d’ouvrage quinze jours au moins avant le début de l’enquête unique et durant toute la durée de celle-ci sur les lieux prévus pour la réalisation du projet et être visible et lisible de la voie publique. Ces affiches devront être conformes aux dispositions de l’arrêté du 24 avril 2012. Cette formalité devra être justifiée par un certificat d’affichage établi par le maître d’ouvrage ;

- publié sur le site internet des services de l’Etat en Vaucluse (<http://www.vaucluse.gouv.fr>).

Article 6 : A l’issue de l’enquête

A l’expiration du délai d’enquête fixé ci-dessus, compte tenu de la pluralité des lieux d’enquête, les registres sont transmis sans délai au commissaire enquêteur et clos par lui.

Le commissaire enquêteur rencontrera dans la huitaine le responsable du projet afin de lui communiquer les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le responsable du projet disposera de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

A l’issue de cette procédure, le commissaire enquêteur établira un rapport unique qui relatera le déroulement de l’enquête, comportera le rappel de l’objet du projet, la liste de l’ensemble des pièces figurant dans le dossier d’enquête, la synthèse des observations du public recueillies durant l’enquête et les réponses éventuelles du responsable de projet.

Il consignera, séparément, ses conclusions motivées au titre de chacune des enquêtes publiques initialement requises, en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserve ou défavorables au projet.

Le commissaire enquêteur transmettra au Préfet de Vaucluse dans un délai de 30 jours à compter de la date de clôture de l’enquête, le dossier d’enquête, les registres et les pièces annexées, son rapport et les conclusions motivées. Il transmettra simultanément au Président du Tribunal Administratif de Nîmes, une copie du rapport et de ses conclusions motivées.

Le Préfet de Vaucluse adressera dès leur réception une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur au maître d’ouvrage.

Copie du rapport et des conclusions sera également adressée aux mairies de Caumont-sur-Durance, Cabannes et Noves pour être tenue à la disposition du public pendant le délai d’un an à compter de la clôture de l’enquête.

Ces documents pourront aussi être consultés, durant ce délai, à la préfecture de Vaucluse (Direction des relations avec les usagers et avec les collectivités territoriales – Service des

relations avec les collectivités territoriales – Unité affaires générales et affaires foncières) ainsi que sur le site internet des services de l'Etat en Vaucluse (<http://www.vaucluse.gouv.fr>).

Article 7: Sous réserve des résultats de l'enquête et après avis du CODERST, le préfet de Vaucluse se prononcera, par arrêté, sur les demandes d'autorisation et d'exploitation et de déclaration d'utilité publique avec l'institution de servitudes d'utilité publique.

Article 8 : Les Secrétaires Généraux des Préfectures de Vaucluse et des Bouches-du-Rhône, le Sous-Préfet d'Arles, les maires de Caumont-sur Durance, Cabannes et Noves, le commissaire enquêteur, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Avignon,
Pour le Préfet de Vaucluse
et par délégation,
le secrétaire général

Fait à Marseille,
Pour le Préfet de Région Provence, Alpes,
Côte d'Azur
Préfet des Bouches-du-Rhône et par délégation
la secrétaire générale adjointe

Signé : Thierry DEMARET

Signé : Maxime AHRWEILLER